

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

Arrêtés et décisions

N° 07-2021

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **07-2021**, mis à la disposition du public le **21 AVR. 2021**




Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
009 / 2021	PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B	6
010 / 2021	PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE	8
011 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CLAUDE SIVAGNAM, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	10
012 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME PLACE, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DU POLE AMENAGEMENT URBAIN ET PATRIMOINE BATI	13
013 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHARLOTTE GEOFFROY DEREGGI, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DU POLE RESSOURCES	16
014 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SANDRA RIOULT, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DU POLE ECOLOGIE ET CADRE DE VIE	19
015 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JESSICA TESSIER, DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	22
016 / 2021	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HUBERT HAMONIC, DIRECTEUR DES FINANCES, DES ACHATS ET DU CONTROLE DE GESTION	25
017 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NADEGE ADAM, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, MADAME LAURENCE BIBET RESPONSABLE GESTION ADMINISTRATIVE ET STATUTAIRE, MADAME MARYLINE DELENTE RESPONSABLE EMPLOI COMPETENCES ET CONDITIONS DE TRAVAIL	28
018 / 2021	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CELINE POIRIER, DIRECTRICE DE PROJETS CO-ELABORATIONS ET DYNAMIQUES TERRITORIALES	33
019 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME QUEVAREC, DIRECTEUR DE PROJETS TRANSITION ECOLOGIQUE	36
021 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE DUCHIER, DIRECTRICE DE PROJETS DE TERRITOIRE ET D'ADMINISTRATION	39
022 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DJAMEL NEDJAR, DIRECTEUR DE LA GESTION URBAINE TERRITORIALE	42
023 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANGELIQUE BOSQUET, DIRECTRICE DES MOBILITES	45
024 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE RAMOND, DIRECTEUR DE LA STRATEGIE URBAINE ET SOLIDARITES	48
025 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE BURGUIERE, DIRECTRICE DE L'URBANISME OPERATIONNEL	51

026 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE BAEKELANDT, DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS	54
027 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MARC JUMEL, DIRECTEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	57
028 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FLORENCE TALBOT, DIRECTRICE DE LA GESTION DES DECHETS ET PROPRETE URBAINE	60
029 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LUC RAIMBAULT, DIRECTEUR TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES ET BERGES DE L'OISE	63
030 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME DOMY, DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA VIE ETUDIANTE	66
031 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BENOIT GIRAULT, DIRECTEUR DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUE	69
032 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME REGINE SOULLEYS, RESPONSABLE DU SECRETARIAT GENERAL	72
033 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE FRISON, RESPONSABLE DU SERVICE MONTAGES JURIDIQUES COMPLEXES	75
034 / 2021	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE-MARIE PIERQUIN, DIRECTRICE DE PROJETS GRAND CENTRE	78

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2021-016	ASSURANCES - DESORDRES DE POLLUTION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET DU BASSIN DE LA LOUVIERE A COURDIMANCHE- HONORAIRES DU CABINET ALMA AVOCATS POUR L'ARRET PARTIEL DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'EXPERTISE JUDICIAIRE	82
2021-017	CREATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES "WEB" A LA DIRECTION DES SPORTS POUR L'ENCAISSEMENT A DISTANCE DES ENTREES, ABONNEMENTS ET PRODUITS DIVERS LIES A L'UTILISATION DES PISCINES DE L'AGGLOMERATION ET LEURS ANNEXES	84
2021-018	ADHESION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT	87
2021-019	INTERVENTION D'UN MEDECIN DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) : AVENANT A LA CONVENTION	89
2021-020	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE TECHUP CLIMATE POUR L'EXPERIMENTATION DE SON APPLICATION CARBONESCORE.	91
2021-021	ADHESION AU CLUB COMMERCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) POUR L'ANNEE 2021	97
2021-022	GEMAPI - TRAVAUX DE VALORISATION ECOLOGIQUE DU BASSIN DE LA LOUVIERE A COURDIMANCHE : AVANT-PROJET - FICHE FINANCIERE	99

ARRETES

ARRETÉ

**PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE CATEGORIE B**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°03/2021 du 04 février 2021 portant constitution de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

CONSIDERANT la démission d'un membre suppléant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à compter du 1^{er} mars 2021 dont le remplaçant a été désigné,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°03/2021 du 04 février 2021 susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B, s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210407-lmc157312-AR- 1-1 Date de télétransmission : 13/04/21 Date de réception préfecture : 13/04/21
--

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
JEAN-PAUL JANDON LAURENT LAMBERT SYLVIE COUCHOT ANNE-MARIE BESNOUIN	MALIKA YEBDRI MONIQUE LEFEBVRE MARIE MAZAUDIER TATIANA PRIEZ

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL:

MEMBRES TITULAIRES GROUPE B3	MEMBRES SUPPLÉANTS GROUPE B3
CLARA FLEURET	ERIC ROUSSEL

MEMBRES TITULAIRES GROUPE B4	MEMBRES SUPPLÉANTS GROUPE B4
LAURENT MANSUY ALINE DELECOEULLERIE LAURENCE FACIONE	BRUNO MERCIER DANIELLE BAUZA CHRISTOPHE JUMEL

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précités.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 7 avril 2021

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 13/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 14/04/21

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210407-lmc157312-AR- 1-1 Date de télétransmission : 13/04/21 Date de réception préfecture : 13/04/21
--

ARRETÉ

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 5 juin 2018 décidant du maintien de la parité numérique au sein du Comité Technique et fixant à cinq le nombre de membres titulaires de chaque collègue du comité,

VU l'arrêté n° 7/2021 du 08 mars 2021 portant constitution du Comité technique,

CONSIDERANT le départ à la retraite d'un membre titulaire du Comité technique à compter du 30 avril 2021 dont le remplaçant a été désigné,

CONSIDERANT la vacance d'un siège de représentant du personnel suppléant dont le remplaçant a été désigné.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 7/2021 du 08 mars 2021 susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210407-lmc157364-AU- 1-1 Date de télétransmission : 19/04/21 Date de réception préfecture : 19/04/21
--

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
JEAN-PAUL JEANDON	MALIKA YEBDRI
LAURENT LAMBERT	MONIQUE LEFEBVRE
SYLVIE COUCHOT	MARIE MAZAUDIER
MARIE-CLAUDE SIVAGNANAM	MARYLINE DELENTE
NADÈGE ADAM	LAURENCE BIBET

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
LAURENCE FACIONE	DAVID BATBEDAT
PHILIPPE CHEVRIER	CHRISTOPHE JUMEL
FRANCK OLIVIER	BRUNO MERCIER
PAUL MORATEL	VALÉRIE PETIT
ISABELLE THOUVENOT	SYLVAIN ANOUILH

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précité.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 7 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 19/04/2021
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 20/04/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210407-lmc157364-AU-1-1
Date de télétransmission : 19/04/21
Date de réception préfecture : 19/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CLAUDE
SIVAGNANAM, DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 62/2020 du 29 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 62/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions et de ses fonctions de Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, délégation

est donnée à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de gestion administrative :

1. La signature des actes et documents permettant d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la continuité du service public.
2. La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, la certification matérielle et conforme de toutes pièces et documents présentés.
3. La signature des documents se rapportant aux dépôts de plainte auprès du Procureur de la République.
4. La signature des ordres de mission des Directeurs et Chargés de mission placés sous son autorité directe.
5. La signature des ordres de mission des agents de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.

II - En matière de marchés publics :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT et ≤ 90 000 € HT Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT et ≤ 90 000 € HT Marchés subséquents > 15 000 € HT ≤ 90 000 € HT à un accord-cadre	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT Marchés subséquents > 90 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Déclaration sans suite	X	
Attribution du marché	X	
Signature du marché	X	
Ordre de service > 15 000 € HT et ≤ 90 000 € HT	X	X
Avenant	X	
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	
Transaction relative au marché	X	

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, la présente délégation sera exercée par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes administratifs et sera notifiée à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Monsieur Guillaume PLACE, Madame Sandra

<p>Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157578-AR-1-1 Date de télétransmission : 13/04/21 Date de réception préfecture : 13/04/21</p>
--

RIOULT ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 13/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **07-2021**
- et/ou notification aux destinataires 14/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157578-AR-
1-1
Date de télétransmission : 13/04/21
Date de réception préfecture : 13/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME PLACE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN ET
PATRIMOINE BÂTI**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des missions de son pôle et de ses fonctions de Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Guillaume PLACE, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON , Président, pour :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157580-AR- 1-1 Date de télétransmission : 13/04/21 Date de réception préfecture : 13/04/21
--

I – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives hors caractère précontentieux et contentieux et à l'exclusion des correspondances administratives destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes privés et d'établissements publics,
2. La signature des ordres de mission des Directeurs de son pôle, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels,
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

II - En matière de marchés publics :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT et ≤ 90 000 € HT Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT et ≤ 90 000 € HT Marchés subséquents > 15 000 € HT et ≤ 90 000 € HT à un accord-cadre	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT Marchés subséquents > 90 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Déclaration sans suite	X	
Attribution du marché	X	
Signature du marché	X	
Ordre de service > 15 000 € HT et ≤ 90 000 € HT	X	X
Avenant	X	
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	
Transaction relative au marché	X	

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume PLACE, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes administratifs et sera notifiée à, Monsieur Guillaume PLACE, Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Madame Sandra RIOULT ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157580-AR-1-1
Date de télétransmission : 13/04/21
Date de réception préfecture : 13/04/21

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 13/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **07-2021**
- et/ou notification aux destinataires 14/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157580-AR-
1-1
Date de télétransmission : 13/04/21
Date de réception préfecture : 13/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHARLOTTE
GEOFFROY DEREGGI, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DU PÔLE
RESSOURCES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des missions de son pôle et de ses fonctions de Directrice Générale Adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de gestion administrative :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157582-AR- 1-1 Date de télétransmission : 13/04/21 Date de réception préfecture : 13/04/21
--

1. La signature des correspondances administratives hors caractère précontentieux et contentieux et à l'exclusion des correspondances administratives destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes privés et d'établissements publics,
2. La signature des ordres de mission des Directeurs de son pôle, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels,
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

II - En matière de marchés publics :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT et ≤ 90 000 € HT Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT et ≤ 90 000 € HT Marchés subséquents > 15 000 € HT ≤ 90 000 € HT à un accord-cadre	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT Marchés subséquents > 90 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Déclaration sans suite	X	
Attribution du marché	X	
Signature du marché	X	
Ordre de service > 15 000 € HT et ≤ 90 000 € HT	X	X
Avenant	X	
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	
Transaction relative au marché	X	

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, la présente délégation de signature sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes administratifs et sera notifiée à, Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Monsieur Guillaume PLACE et Madame Sandra RIOULT ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 avril 2021

Le Président

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157582-AR-1-1 Date de télétransmission : 13/04/21 Date de réception préfecture : 13/04/21
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 13/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **07-2021**
- et/ou notification aux destinataires 14/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157582-AR-
1-1
Date de télétransmission : 13/04/21
Date de réception préfecture : 13/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SANDRA RIOULT,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DU PÔLE ECOLOGIE ET CADRE DE VIE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 67/2020 du 2 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sandra RIOULT,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 67/2020 susvisé est abrogé.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157584-AR- 1-1 Date de télétransmission : 13/04/21 Date de réception préfecture : 13/04/21
--

Article 2 : Dans le cadre des missions de son pôle et de ses fonctions de Directrice Générale Adjointe, délégation est donnée à Madame Sandra RIOULT, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de gestion administrative :

1. La signature des correspondances administratives hors caractère précontentieux et contentieux et à l'exclusion des correspondances administratives destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes privés et d'établissements publics,
2. La signature des ordres de mission des Directeurs de son pôle, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels,
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

II - En matière de marchés publics :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT et ≤ 90 000 € HT Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT et ≤ 90 000 € HT Marchés subséquents > 15 000 € HT ≤ 90 000 € HT à un accord-cadre	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT Marchés subséquents > 90 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Déclaration sans suite	X	
Atribution du marché	X	
Signature du marché	X	
Ordre de service > 15 000 € HT et ≤ 90 000 € HT	X	X
Avenant	X	
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	
Transaction relative au marché	X	

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RIOULT, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Sandra RIOULT et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI et Monsieur

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157584-AR-1-1
Date de télétransmission : 13/04/21
Date de réception préfecture : 13/04/21

Guillaume PLACE ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 13/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **07-2021**
- et/ou notification aux destinataires 14/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157584-AR-
1-1
Date de télétransmission : 13/04/21
Date de réception préfecture : 13/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JESSICA TESSIER,
DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU le contrat de travail n°2017-2012 du 21 décembre 2017 de Madame Jessica TESSIER, Directrice du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur, de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Président n° 94 en date du 26 novembre 2019 sur la signature des conventions d'occupation du domaine public et les contrats relatifs à la domiciliation se rapportant à la Turbine,

VU l'arrêté 68/2020 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Jessica TESSIER,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 68/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions et de ses fonctions de Directrice, délégation de signature est donnée à Madame Jessica TESSIER, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157636-AR-1-1
Date de télétransmission : 13/04/21
Date de réception préfecture : 13/04/21

ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.

3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.
4. La signature des conventions d'occupation du domaine public et des contrats relatifs à la domiciliation se rapportant à la Turbine, ainsi que les notifications aux co-contractants.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessica TESSIER, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Jessica TESSIER et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Monsieur Guillaume PLACE et Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 13/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **07-2021**
- et/ou notification aux destinataires 14/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157636-AR-
1-1
Date de télétransmission : 13/04/21
Date de réception préfecture : 13/04/21

ARRETÉ

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HUBERT
HAMONIC, DIRECTEUR DES FINANCES, DES ACHATS ET DU CONTRÔLE DE
GESTION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU le contrat de travail n°2017/2001 du 22 janvier 2018 de Monsieur Hubert HAMONIC, Directeur des finances, des achats et du contrôle de gestion, de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 72/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation à Monsieur Hubert HAMONIC,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157638-AR- 1-1 Date de télétransmission : 13/04/21 Date de réception préfecture : 13/04/21
--

Article 1 : L'arrêté n°72/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions et de ses fonctions de Directeur, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert HAMONIC, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de gestion financière et comptable

1. La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
2. La signature de la mise en recouvrement des recettes communautaires de toute nature,
3. La signature du mandatement des dépenses de la Communauté d'Agglomération (budget général et budgets annexes),
4. Les décisions et documents relevant de la gestion de la dette et de la trésorerie à l'exception de la signature des contrats de prêts,
5. La certification matérielle et conforme de toutes pièces et documents.

II – En matière de marchés publics

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

III – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157638-AR-1-1
Date de télétransmission : 13/04/21
Date de réception préfecture : 13/04/21

2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert HAMONIC, la présente délégation sera exercée par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Hubert HAMONIC, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Monsieur Guillaume PLACE et Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 13/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **07-2021**
- et/ou notification aux destinataires 14/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157638-AR-
1-1
Date de télétransmission : 13/04/21
Date de réception préfecture : 13/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NADEGE ADAM,
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, MADAME LAURENCE BIBET
RESPONSABLE GESTION ADMINISTRATIVE ET STATUTAIRE, MADAME
MARYLINE DELENTE RESPONSABLE EMPLOI COMPETENCES ET
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2014/1411 du 27 novembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame Nadège ADAM,

VU l'arrêté n° 2013/566 du 27 juin 2013 portant nomination de Madame Maryline DELENTE,

VU l'arrêté n°2007/1053 du 11 décembre 2007 portant nomination de Madame Laurence BIBET,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 08 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 75/2020 du 08 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Nadège ADAM,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157640-AR- 1-1 Date de télétransmission : 13/04/21 Date de réception préfecture : 13/04/21
--

Vu l'arrêté 81/2020 du 17 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Laurence BIBET,

VU l'arrêté 82/2020 du 17 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Maryline DELENTE,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n° 75/2020, 81/ 2020 et 82/2020 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Nadège ADAM**, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I - En matière de commande publique

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

En matière d'actes relatifs aux ressources humaines

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157640-AR-1-1 Date de télétransmission : 13/04/21 Date de réception préfecture : 13/04/21
--

1. Les courriers relatifs à la gestion administrative individuelle du personnel à l'exception :
 - 1.1 des courriers de recrutement sur poste permanent,
 - 1.2 des courriers de départ en mutation, à la retraite ou de licenciement des personnels sur poste permanent,
 - 1.3 des courriers et décisions notifiant la sanction dans le cadre d'une procédure disciplinaire,
 - 1.4 des courriers d'annonce d'évolution de carrière,
 - 1.5 des correspondances administratives à caractère précontentieux et contentieux et des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés,
 - 1.6 des courriers et décisions d'octroi d'avantage en nature.
- 2 Des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou hors du territoire métropolitain, ou entraînant des frais exceptionnels ;
- 3 Les contrats et arrêtés relevant de la gestion administrative individuelle du personnel, à l'exception de ceux accordant un avantage en nature.
- 4 La transmission au représentant de l'Etat dans le Département des actes pris par les autorités communautaires ;
- 5 Les courriers courants en réponse à une demande d'enquête ou de transmissions d'éléments statistiques ;
- 6 Le dépôt de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

En matière de gestion administrative relevant de sa direction :

1. La correspondance courante de sa direction ne comportant pas de décision ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ADAM, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNAM, Directrice Générale des Services en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Dans le cadre des missions de son service et de ses fonctions de Responsable du service Gestion administrative et statutaire, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence BIBET**, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

En matière de gestion administrative :

- 1 Les demandes de billet annuel SNCF,
- 2 Les certificats de travail et attestation de toute nature,
- 3 Les attestations de Pôle Emploi, de salaire et Supplément Familial de Traitement,
- 4 Les états de services des agents y compris ceux permettant leur inscription aux concours ou examens de la Fonction Publique,
- 5 Les formulaires concernant le Compte Epargne Temps,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157640-AR- 1-1 Date de télétransmission : 13/04/21 Date de réception préfecture : 13/04/21
--

- 6 Les déclarations d'affiliation et de validation de service destinées aux organismes de retraite,
- 7 La validation des frais de déplacement de l'ensemble des agents de la collectivité,
- 8 Les demandes de remboursement du Syndicat des Transports Parisiens,
- 9 Les états de traitement pour la garantie prévoyance des agents,
- 10 La transmission au représentant de l'Etat dans le Département, des actes pris par les autorités et instances communautaires,
- 11 Les ampliements et notifications d'actes administratifs,
- 12 La certification « conforme à l'original » de documents et d'extraits de documents,
- 13 Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- 14 Les mandats de payes et de charges,
- 14 Les frais de déplacement,
- 15 Les certificats de travail,
- 16 Les attestations d'emploi, de logement, de Pôle Emploi, de salaire et de supplément familial de traitement,
- 17 Les documents de contrôle CAF des temps partiels,
- 18 Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- 19 Tout document se rapportant à la paye (état de charges, état des salaires, attestations diverses, etc.)

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence BIBET, la présente délégation sera exercée par Madame Nadège ADAM, Directrice des Ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 6 : Dans le cadre des missions de son service et de ses fonctions de Responsable du service Emploi, compétences et conditions de travail, délégation de signature est donnée à **Madame Maryline DELENTE**, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

En matière de gestion administrative :

- 1 La signature des BAT (Bon à Tirer) en vue de l'insertion d'annonces dans la presse ou sur Internet,
- 2 Les lettres d'accusé de réception des demandes d'emploi,
- 3 Les courriers de réponse négative aux candidatures reçues en réponse à une annonce, aux candidatures spontanées, ainsi qu'aux candidatures pour un stage ou un contrat d'apprentissage,
- 4 Les courriers de réponse négative aux candidats ayant été reçus en entretien,
- 5 L'inscription des agents aux préparations de concours ou d'examens professionnels,
- 6 Les attestations de formation,
- 7 Les attestations de stage,
- 8 Les conventions de stage non rémunéré,
- 9 Les conventions de formation professionnelle sans frais d'inscription,
- 10 Les titres d'habilitation et autorisations de conduite.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157640-AR- 1-1 Date de télétransmission : 13/04/21 Date de réception préfecture : 13/04/21
--

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline DELENTE, la présente délégation sera exercée par Madame Nadège ADAM, Directrice des Ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Nadège ADAM, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE, à Madame Sandra RIOULT, à Madame Laurence BIBET, à Madame Maryline DELENTE ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 13/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **07-2021**
- et/ou notification aux destinataires 14/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157640-AR-
1-1
Date de télétransmission : 13/04/21
Date de réception préfecture : 13/04/21

ARRETÉ

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CÉLINE POIRIER, DIRECTRICE DE PROJETS CO-ÉLABORATIONS ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n° 2012/359 du 12 avril 2012 portant avancement de grade de Madame Céline POIRIER,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directrice, délégation est donnée à Madame Céline POIRIER sous la surveillance et

la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline POIRIER, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157634-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Céline POIRIER, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE et à Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157634-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME
QUEVAREC, DIRECTEUR DE PROJETS TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n° 2016-483 du 24 août 2016 de Monsieur Guillaume QUEVAREC portant avancement d'échelon en tant qu'attaché principal,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 29/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUEVAREC,

VU l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157632-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

Article 1 : L'arrêté 29/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Monsieur Guillaume QUEVAREC sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157632-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume QUEVAREC, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Guillaume QUEVAREC, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE et à Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157632-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE DUCHIER,
DIRECTRICE DE PROJETS DE TERRITOIRE ET D'ADMINISTRATION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n° 2012/399 du 30 avril 2012 portant nomination par voie de mutation de Madame Anne DUCHIER,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directrice, délégation est donnée à Madame Anne DUCHIER sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157687-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

I – En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUCHIER, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157687-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Anne DUCHIER, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE et à Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157687-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DJAMEL NEDJAR,
DIRECTEUR DE LA GESTION URBAINE TERRITORIALE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2014/119 portant titularisation de Monsieur Djamel NEDJAR en date du 10 mars 2014,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 66/2020 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation à Monsieur Djamel NEDJAR,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210409-lmc157689-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

Article 1 : L'arrêté 66/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Monsieur Djamel NEDJAR sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210409-lmc157689-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Djamel NEDJAR, la présente délégation sera exercée par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Djamel NEDJAR, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE et à Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 9 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210409-lmc157689-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANGÉLIQUE BOSQUET,
DIRECTRICE DES MOBILITÉS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2014/615 du 26 mars 2014 portant nomination de Madame Angélique BOSQUET,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Monsieur Guillaume PLACE,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 77/2020 du 17 décembre 2020 portant délégation à Madame Angélique BOSQUET,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 77/2020 susvisé est abrogé.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210409-lmc157691-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directrice, délégation est donnée à Madame Angélique BOSQUET sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique BOSQUET, la présente délégation sera exercée par Madame Sandra RIOULT,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210409-lmc157691-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

Directrice Générale Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Angélique BOSQUET, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE et à Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 9 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210409-Imc157691-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE RAMOND,
DIRECTEUR DE LA STRATÉGIE URBAINE ET SOLIDARITÉS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2009/2031 du 18 mars 2010 portant nomination de Monsieur Pierre RAMOND,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 79/2020 du 17 décembre 2020 portant délégation à Monsieur Pierre RAMOND,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210409-lmc157693-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

Article 1 : L'arrêté 79/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Monsieur Pierre RAMOND sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des procès-verbaux de délimitation de terrain.
4. La signature des déclarations préalables.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210409-lmc157693-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

5. La signature des procès-verbaux de remise de terrain à usage d'installation de chantier.
6. La signature des certificats d'alignement.
7. La signature des formulaires de remaniement de parcelles cadastrales
8. La signature des plans et procès-verbaux de bornage
9. La signature des plans et certificat de propriété.
10. La signature des documents d'arpentage.
11. La signature du dépôt de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RAMOND, la présente délégation sera exercée par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Pierre RAMOND, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE et à Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 9 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210409-lmc157693-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE BURGUIERE,
DIRECTRICE DE L'URBANISME OPÉRATIONNEL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2008-354 du 28 août 2008 portant nomination de Madame Sylvie BURGUIERE, au grade d'Ingénieur Principal,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 78/2020 du 17 décembre 2020 portant délégation à Madame Sylvie BURGUIERE,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 78/2020 susvisé est abrogé.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210409-lmc157695-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directrice, délégation est donnée à Madame Sylvie BURGUIERE sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature du dépôt de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210409-lmc157695-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BURGUIERE, la présente délégation sera exercée par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Sylvie BURGUIERE, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE et à Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 9 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210409-lmc157695-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE
BAEKELANDT, DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DES BÂTIMENTS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté 2009/1379 du 12 juin 2009 portant nomination de Monsieur Philippe BAEKELANDT,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 76/2020 du 8 décembre 2020 portant délégation à Monsieur Philippe BAEKELANDT,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 76/2020 susvisé est abrogé.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210409-lmc157697-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Monsieur Philippe BAEKELANDT sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des déclarations préalables.
4. La signature des procès-verbaux de délimitation de terrain.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210409-lmc157697-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

5. La signature des procès-verbaux de remise de terrain à usage d'installation de chantier.
6. La signature des formulaires de remaniement de parcelles cadastrales.
7. La signature des plans et procès-verbaux de bornage.
8. La signature des plans de certificat de propriété.
9. La signature des documents d'arpentage.
10. La signature des certificats d'alignement.
11. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BAEKELANDT, la présente délégation sera exercée par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Philippe BAEKELANDT, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE et à Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 9 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210409-lmc157697-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MARC JUMEL,
DIRECTEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n° 2020/245 du 27 février 2020 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Jean-Marc JUMEL,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des missions et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc JUMEL sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210413-lmc157701-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

I – En matière de marchés publics :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc JUMEL, la présente délégation sera exercée par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210413-lmc157701-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Jean-Marc JUMEL, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE et à Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 13 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210413-lmc157701-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FLORENCE TALBOT,
DIRECTRICE DE LA GESTION DES DÉCHETS ET PROPRETÉ URBAINE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n° 2017/1175 du 6 juillet 2017 portant avancement de grade de Madame Florence TALBOT,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directrice, délégation est donnée à Madame Florence TALBOT sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157703-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

pour :

I – En matière de marchés publics :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence TALBOT, la présente délégation sera exercée par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210413-lmc157703-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Florence TALBOT, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE et à Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 13 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210413-lmc157703-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LUC RAIMBAULT,
DIRECTEUR TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES ET BERGES DE
L'OISE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2014/713 du 26 mars 2014 portant avancement d'échelon de Monsieur Luc RAIMBAULT entant qu'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 22/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Luc RAIMBAULT,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 22/2020 susvisé est abrogé.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157705-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directeur, délégation de signature est donnée à Monsieur Luc RAIMBAULT sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc RAIMBAULT, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210413-lmc157705-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

dernière la présente délégation sera exercée par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Luc RAIMBAULT, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE, et à Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 13 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210413-lmc157705-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME DOMY,
DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA VIE ETUDIANTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2002/006 du 2 janvier 2002 portant nomination de Monsieur Guillaume DOMY,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 16/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Guillaume DOMY,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 16/2020 susvisé est abrogé.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157707-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directeur, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume DOMY sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume DOMY, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière la présente délégation sera exercée par Madame Charlotte GEOFFROY DERECCI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210413-lmc157707-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratif et sera notifiée à Monsieur Guillaume DOMY, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE, et à Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 13 avril 2021

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **07-2021**
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210413-lmc157707-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BENOÎT GIRAULT,
DIRECTEUR DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU le contrat à durée déterminée n°2017/1605 du 24 janvier 2018 de Monsieur Benoît GIRAULT, Directeur de la Culture et de l'Education artistique,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 hab. de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 18/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Benoît GIRAULT,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 18/2020 susvisé est abrogé.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157709-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directeur, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît GIRAULT, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature de la fiche de mise à disposition temporaire du Bibliambule – triporteur bibliothèque nomade – aux communes et aux associations.
4. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210413-lmc157709-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît GIRAULT, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière la présente délégation sera exercée par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Benoît GIRAULT, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE, et à Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 13 avril 2021

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210413-lmc157709-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME RÉGINE SOULLEYS,
RESPONSABLE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2013/323 de Madame Régine SOULLEYS du 19 avril 2013 portant avancement d'échelon en tant qu'attaché principal,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 25/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Régine SOULLEYS,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210415-lmc157720-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

Article 1 : L'arrêté 25/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de son Service et de ses fonctions de Responsable, délégation de signature est donnée à Madame Régine SOULLEYS sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de son service, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La certification matérielle et conforme de toutes pièces et documents.
4. La réception des actes et exploits d'huissier.
5. Le paraphe et la signature du registre des délibérations du conseil, du bureau, des décisions du Président et des arrêtés, ainsi que du recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157720-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

6. La délivrance des expéditions du registre des délibérations du conseil, du bureau, des décisions du Président et des arrêtés.
7. La transmission au représentant de l'Etat dans le Département des actes pris par les autorités communautaires.
8. La signature des bordereaux d'élimination des archives.
9. La signature des dépôts de plainte au nom de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine SOULLEYS, la présente délégation sera exercée par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Régine SOULLEYS, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Monsieur Guillaume PLACE et Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 15 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **07-2021**
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157720-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE FRISON,
RESPONSABLE DU SERVICE MONTAGES JURIDIQUES COMPLEXES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté 2005/760 portant intégration en qualité d'attaché territorial de Madame Nathalie FRISON en date du 4 août 2005,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 17/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Nathalie FRISON,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 17/2020 susvisé est abrogé.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210415-lmc157722-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

Article 2 : Dans le cadre des missions de son service et de ses fonctions de Responsable, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FRISON sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de son service, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FRISON, la présente délégation sera exercée par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157722-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratif et sera notifiée à Madame Nathalie FRISON, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Monsieur Guillaume PLACE et Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 15 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **07-2021**
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157722-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE-MARIE
PIERQUIN, DIRECTRICE DE PROJETS GRAND CENTRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n° 2020/1276 du 07/12/2020 portant avancement d'échelon de Madame Anne-Marie PIERQUIN,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des missions et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Madame Anne-Marie PIERQUIN sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210415-lmc157724-AR- 1-1 Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21
--

I – En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie PIERQUIN, la présente délégation sera exercée par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157724-AR-1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Anne-Marie PIERQUIN, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE et à Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 15 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **07-2021**
- et/ou notification aux destinataires 21/04/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210415-lmc157724-AR-
1-1
Date de télétransmission : 20/04/21
Date de réception préfecture : 20/04/21

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 19/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES - DESORDRES DE POLLUTION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET DU BASSIN DE LA LOUVIERE A COURDIMANCHE- HONORAIRES DU CABINET ALMA AVOCATS POUR L'ARRET PARTIEL DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'EXPERTISE JUDICIAIRE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil de la Communauté du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président notamment, pour intenter au nom de la CACP les actions en justice pour l'ensemble des contentieux la concernant et devant toutes juridictions et pour fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts,

VU l'assignation en référé expertise présentée en décembre 2020 pour la SMACL Assurances et pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise devant le Tribunal judiciaire de Pontoise par le Cabinet ALMA Avocats, 53 rue Vivienne 75002 PARIS,

CONSIDERANT que l'assignation en référé expertise avait pour objet d'obtenir du Tribunal judiciaire de Pontoise tenant l'audience des référés le 17 février 2021 l'organisation d'une mesure d'expertise afin de constater les désordres de pollution affectant le réseau d'eaux pluviales et le Bassin de rétention de La Louvière et d'identifier l'ensemble des participants ou ayant participé à ces désordres,

CONSIDERANT que la liste des personnes mises en cause a été fixée initialement par la SMACL Assurances qui a financé le coût de cette procédure, en englobant le plus de personnes possibles dès l'origine afin d'éviter au maximum les extensions en cours de procédure,

CONSIDERANT que l'assignation en référé expertise avait mis en cause, en plus de syndicats

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc156945-AU-1-1
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

de copropriété rejetant leurs eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales, les Communes de Courdimanche et de Cergy en leur qualité de sachants susceptibles de disposer des éléments et informations utiles à l'expertise et des propriétaires de maisons individuelles à Courdimanche participant ou soupçonnées de participer à la pollution au terme d'un rapport d'expertise du cabinet SARETEC du 21/08/2020, justifiant la demande d'expertise judiciaire,

CONSIDERANT que la CACP a pris connaissance de nouvelles informations techniques sur la liste des personnes à convoquer pour l'audience du 17 février 2021, après la date de la saisine du cabinet ALMA Avocats et la validation du projet d'assignation en référé-expertise, ce qui l'a conduit à solliciter du cabinet ALMA Avocats diverses modifications de l'assignation en référé-expertise avant la saisine du juge judiciaire puis un arrêt partiel de la procédure, avec la mise hors cause des Communes de Courdimanche et de Cergy et des propriétaires des maisons individuelles de Courdimanche,

CONSIDERANT que la CACP a fait connaître, par l'intermédiaire du cabinet ALMA Avocats, aux seuls propriétaires d'une des maisons individuelles ayant constitué avocat, les époux BUNODIERE, qu'elle entend leur rembourser les honoraires d'avocats et frais qu'ils ont inutilement engagés pour leur défense,

CONSIDERANT que ces diligences supplémentaires initiées à la demande exclusive de la CACP, lesquelles comprennent des Conclusions en désistement, a entraîné un surcoût d'honoraires d'avocat qu'il est inéquitable de laisser à la charge de la SMACL,

CONSIDERANT que le coût de ces diligences supplémentaires s'élève, au vu du relevé des diligences de la Note d'honoraires 21-026 du 23/02/2021 du cabinet ALMA Avocats à la somme de 1.768,00 euros HT. (2121,60 euros TTC), calculée sur la base d'un taux horaire du cabinet ALMA Avocats, hors frais et débours, de 130,00 euros HT.

DECIDE :

Article 1 :

DE FIXER le coût horaire, hors frais et débours, du Cabinet ALMA Avocats, 53 rue Vivienne 75002 PARIS, à hauteur de 130 euros HT.

Article 2 :

D'AUTORISER le règlement des frais et débours au Cabinet ALMA Avocats.

Article 3 :

DE DIRE que ces honoraires et débours seront réglés au vu des relevés des diligences effectuées et au vu des pièces de procédure.

Article 4 :

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 011/020/6226 du Budget de l'exercice en cours.

Cergy, le 30 mars 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc156945-AU-1-1 Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 19/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CREATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES "WEB" A LA DIRECTION DES SPORTS POUR L'ENCAISSEMENT A DISTANCE DES ENTREES, ABONNEMENTS ET PRODUITS DIVERS LIES A L'UTILISATION DES PISCINES DE L'AGGLOMERATION ET LEURS ANNEXES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66850 du 15 novembre relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président notamment, pour la création des régies comptables nécessaires à l'encaissement des paiements des usagers des services de la Communauté d'agglomération,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210316-lmc157344-AR-1-1
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

CONSIDERANT la nécessité de créer une régie de recettes « WEB » à la Direction des sports et de la vie étudiante pour l'encaissement à distance des entrées, des abonnements et de produits divers liés à l'utilisation des piscines de l'agglomération de Cergy-Pontoise et leurs annexes,

DECIDE :

Article 1 :

DE CREER une régie de recettes « WEB » à la Direction des sports et de la vie étudiante pour l'encaissement à distance des entrées, des abonnements et de produits divers liés à l'utilisation des piscines de l'agglomération de Cergy-Pontoise et leurs annexes.

Article 2 :

QUE la régie est située à la Direction des sports et de la vie étudiante de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Article 3 :

QUE la régie « WEB » encaisse, conformément aux tarifs et prestations fixés par la grille tarifaire en vigueur :

- Entrées individuelles
- Achat et rechargement d'abonnement (12 entrées, forfaits mensuels ou annuels)
- Multi-activités enfants et adultes en régie « santé-forme » : (Aquagym, aquabike, natation, animations et dérivés...)

Article 4 :

QUE les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de règlement suivant :

- Paiement à distance par carte bancaire

Article 5 :

Que l'intervention d'un (de) mandataires (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 :

DE L'OUVERTURE d'un compte de dépôts de fonds au nom de la régie, auprès du trésor public.

Article 7 :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210316-lmc157344-AR-1-1 Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021
--

QUE l'adresse postale de la régie de recettes « WEB » à la Direction des sports est la suivante :

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération
Parvis de la Préfecture
CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cedex

Article 9 :

QUE le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 10.000 euros.

Article 10 :

QUE le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 11 :

QUE le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

QUE le régisseur percevra une d'indemnité de responsabilité fixée par la réglementation en vigueur et qui sera intégré dans le cadre du RIFSEEP.

Article 13 :

QUE la Directrice Générale des services et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 16 mars 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210316-lmc157344-AR-1-1 Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 19/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ADHÉSION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

VU la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2014-1747 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc156630-AR-1-1
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU les statuts du Centre Hubertine Auclert,

VU la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2020 adoptant le plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°12 du 8 septembre 2020 déléguant au Président l'adhésion aux associations intéressant l'activité de la communauté d'agglomération sans impact financier (hors paiement de la cotisation), et ne requérant pas de représentation de l'EPCI au sein de leurs instances,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'adoption de son plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la CACP, souhaite rejoindre le réseau des collectivités engagées pour l'égalité et donner de la visibilité à son engagement en faveur de la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre,

CONSIDERANT les missions et les actions portées par le Centre Hubertine Auclert,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au Centre Hubertine Auclert ;

Article 2 :

D'ENREGISTRER que la cotisation annuelle s'élève à 4 000 euros révisable ;

Article 3 :

QUE les crédits sont inscrits annuellement au budget principal de l'agglomération chapitre 011 – sous fonction 020 – nature 6281.

Cergy, le 30 mars 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 21/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires 21/04/2021

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : INTERVENTION D'UN MÉDECIN DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) : AVENANT À LA CONVENTION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 8 septembre 2020, sur les délégations du Conseil au Président pour la passation et signature de conventions techniques sans incidence financière, et sans enjeux stratégiques.

VU la convention n° 2019 – 951009,

CONSIDERANT que la médecine professionnelle et préventive s'appuie sur une base réglementaire issue du décret n°85-603 modifié, instituant un examen médical périodique tous les 2 ans pour les agents, en conservant la visite annuelle pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière,

CONSIDERANT que l'avenant vise à réduire la durée des visites du médecin du travail, que la nouvelle durée sera dorénavant de 20 minutes, sans que le coût facturé par le CIG de 62€ par visite médicale pour la mise à disposition d'un médecin, jusqu'à octobre 2021, ne soit modifié.

CONSIDERANT que la signature d'un avenant à la convention est consentie.

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc156684-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention d'Intervention d'un médecin du travail du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (CIG)

Article 2 :

DE PRECISER que le coût facturé par le CIG de 62€ par visite médicale jusqu'à octobre 2021, reste inchangé.

Cergy, le 8 avril 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc156684-AU-1-1 Date de télétransmission : 21/04/2021 Date de réception préfecture : 21/04/2021
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 21/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ TECHUP CLIMATE POUR L'EXPÉRIMENTATION DE SON APPLICATION CARBONSCORE.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2018 approuvant le PCAET-Agenda21 de la Communauté d'agglomération pour la période 2018-2023 et sa liste d'actions,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la passation et la signature de conventions techniques sans incidence financière, et sans enjeux stratégiques.

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération en matière de développement durable et de biodiversité,

CONSIDERANT que la CACP s'est engagée dans une démarche de co-construction de son Plan Climat Air Energie Territorial-agenda 21 associant les acteurs du territoire.

Considérant.

CONSIDERANT l'intérêt de la CACP à engager des actions visant à préserver l'environnement et notamment à développer auprès de ses agents un programme d'incitation à la sobriété numérique,

CONSIDERANT que la vocation de TechUpClimate avec son CarbonScore est de

faciliter la mesure des impacts individuels, et d'aider à la promotion d'actions concrètes permettant d'ancrer durablement les changements de comportement.

CONSIDERANT que TechUpClimate souhaite réaliser en partenariat avec la CACP une expérimentation à titre gracieux avec pour objectif de délivrer un outil d'analyse et de mesure des impacts environnementaux des messageries professionnelles.

CONSIDERANT que la CACP accepte d'accueillir cette expérimentation.

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société TECHUP CLIMATE pour l'expérimentation de son application CarboneScore, telle que ci-annexée.

Cergy, le 8 avril 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157464-AR-1-1 Date de télétransmission : 21/04/2021 Date de réception préfecture : 21/04/2021
--

CONVENTION DE PARTENARIAT CARBONSORE EMAIL

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, dont le siège est situé à l'Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture, CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président, M. Jean-Paul JEANDON, ou son représentant, Ci-après dénommée « la CACP »

ci-après dénommée « la CACP »

ET

La société TECHUP CLIMATE, SAS au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est 14 rue de l'Hermitage 95300 PONTOISE, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de CERGY-PONTOISE sous le numéro 852 868 157, représentée par M. Jean-Christophe BORIES son Président,

ci-après dénommée « TECHUP CLIMATE »

PREAMBULE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 200 000 habitants qui regroupe 13 communes, s'est engagée dans une démarche de co-construction de son Plan Climat Air Energie Territorial-agenda 21 associant les acteurs du territoire.

Considérant l'intérêt de la CACP à engager des actions visant à préserver l'environnement et notamment à développer auprès de ses agents un programme d'incitation à la sobriété numérique.

Considérant que l'impact des émissions de CO2 liées au numérique sont croissantes et représenteront 9% des émissions nationales en 2025, et la volonté de la CACP à entamer des actions de réductions de cette empreinte.

Considérant que l'entreprise TechUpClimate SAS a été créée à Pontoise en 2019 dans le but de concevoir et commercialiser des solutions technologiques permettant de lutter contre le changement climatique (notamment en limitant la facture énergétique et en réduisant les émissions de CO2).

Considérant que la vocation de TechUpClimate avec son CarbonScore est de faciliter la mesure des impacts individuels, et d'aider à la promotion d'actions concrètes permettant d'ancrer durablement les changements de comportement.

Considérant que TechUpClimate souhaite réaliser en partenariat avec la CACP une expérimentation à titre gracieux avec pour objectif de délivrer un outil d'analyse et de mesure des impacts environnementaux des messageries professionnelles.

Considérant que la CACP accepte d'accueillir cette expérimentation dans les conditions décrites ci-après.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CACP et TechUpClimate concernant l'expérimentation du module de CarbonScore auprès de ses agents. Elle précise à ce titre, les engagements des parties à la bonne réalisation de l'action.

ARTICLE 2 : PRESENTATION, PERIMETRE ET METHODOLOGIE

L'application du module de CarbonScore est un contrat de prêt de licence, de prestation de conseil et d'assistance en vue d'expérimenter un complément Outlook 365(Microsoft) mesurant l'impact de la messagerie professionnelle.

Les objectifs opérationnels de cet accompagnement sont :

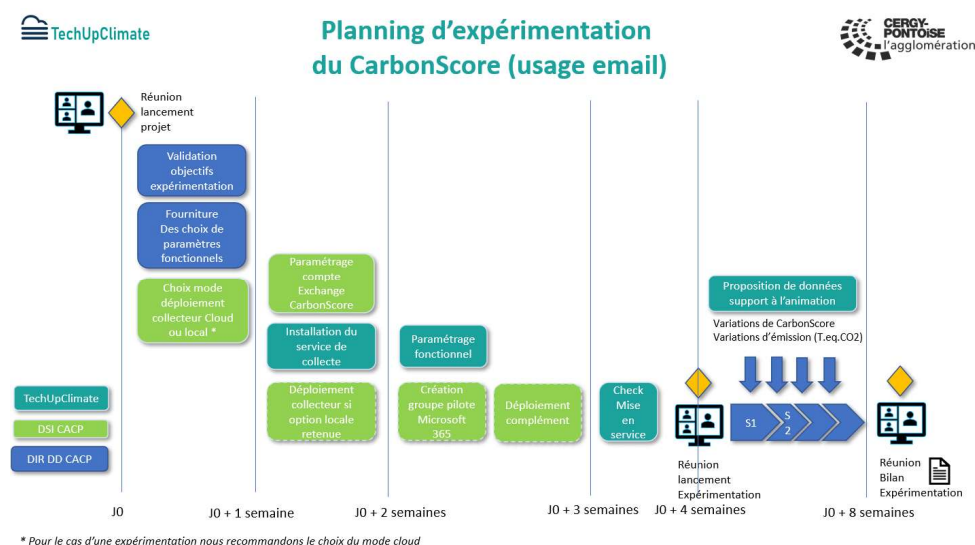
1. Identifier une communauté d'utilisateurs Outlook 365 à fin d'expérimentation
2. Valider les objectifs de l'expérimentation et les facteurs de succès
3. Installer le service de calcul du CarbonScore sur chacune des boites identifiées
4. Lancer le service expérimental sur la communauté réduite avec une petite formation à la clé
5. Faire une revue chaque fin de semaine de l'utilisation du module CarbonScore par les utilisateurs
6. Etablir un bilan d'expérimentation en collaboration avec le Chef de Projet CACP, présentation de ce bilan présentant les facteurs clés de succès. Evaluer l'ajout à terme d'autres émissions numériques telles que imprimantes, matériel, fichier, web ,...

ARTICLE 3 : LIMITES A PRENDRE EN CONSIDERATION

Il est à noter que la méthodologie appliquée est issue du GEDES et de la méthode Bilan Carbone de l'ADEME, qu'il ne peut être considéré comme un exercice d'une précision absolue mais d'un outil de mesure des variations. A cet effet il sera mis en évidence une tolérance compte tenue des imperfections qui pourraient se trouver dans la collecte des informations par exemple.

ARTICLE 4 : REALISATION DE L'EXPERIMENTATION

TechUpClimate s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente convention ne constitue qu'une obligation de moyen. La mission s'articule en 6 volets selon le planning prévisionnel suivant :



ARTICLE 5 : DUREE ET OBLIGATIONS

Ce contrat est passé pour une durée de **3 mois**. Il prendra effet à partir de la réunion de lancement et arrivera à son terme selon la bonne tenue des délais des engagements de chacune des parties.

La crise Covid pourra affecter certaines étapes de réalisation de la prestation, notamment liées aux interdictions de se déplacer physiquement. Toutes les opérations qui pourront être maintenues seront réalisées à distance par l'utilisation d'outils de visio-conférence.

5.1. Obligation de collaborer

La CACP tiendra à la disposition de TechUpClimate toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, la CACP désignera un interlocuteur privilégié pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de cette expérimentation.

5.2. Obligation de la CACP

TechUpClimate pourra avoir un accès libre à certaines catégories d'informations. (Voir clause 5.1 précédente.). Il a également été convenu de discuter des thématiques suivantes :

- Liste des utilisateurs avec adresse email
- Infrastructure de messagerie en relation avec le service informatique
- Volumétrie de messagerie globale afin de calculer le potentiel de réduction des émissions numériques
- Factures d'énergies des sites gérés ou infogérés
- Autres sources d'émissions numériques à disposition

5.3. Obligation de TechUpClimate

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'Article premier ci-dessus, TechUpClimate s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

TechUpClimate considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 7 : PROPRIETE DES RESULTATS

De convention expresse, les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise de la CACP.

TechUpClimate, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de la CACP.

Il pourra le cas échéant et avec son accord citer la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise comme référence commerciale mais sans pouvoir utiliser aucune information issue de l'étude.

Les licences logicielles devront être désinstallées par la CACP à l'issue de l'expérimentation. TechUpClimate restant de plein droit propriétaire du logiciel CarbonScore pour Office 365.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Aucune compensation financière n'est exigée par TechUpClimate dans la réalisation de ce partenariat.

La phase d'expérimentation ne donnera pas lieu à facturation, et le service sera désactivé à l'issue de l'expérimentation sauf décision de prolongation par achat de licence soit en mode « installation locale » soit en mode « hébergement cloud ».

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX ET RESILIATION

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver un accord amiable.

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de 30 jours sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'un accord à l'amiable, les litiges seront soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Cergy, le

Pour la **Communauté d'agglomération
de Cergy Pontoise**

Pour **TECHUP CLIMATE**

Le Vice-Président en charge de la transition
écologique et énergétique
Marc DENIS

Le Président
Jean-Christophe BORIES

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 21/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ADHESION AU CLUB COMMERCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) POUR L'ANNEE 2021

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération du Conseil communautaire n°12 du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'adhésion aux associations intéressant l'activité de la Communauté d'agglomération sans impact financier (hors paiement de la cotisation), et ne requérant pas de représentation de l'EPCI au sein de leurs instances,

CONSIDERANT que l'adhésion au club commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) s'inscrit dans la continuité de l'aide aux 13 communes de la CACP sur le volet commerce.

CONSIDERANT que les commerçants des centres-villes de la CACP subissent une baisse de leurs chiffres d'affaires liée aux fermetures administratives et aux contraintes d'ouverture imposées par le couvre-feu,

CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les communes et leurs commerces dans un contexte sanitaire incertain.

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'adhésion au Club Commerce de la CCI pour l'année 2021 à hauteur de 5000,00 € : le financement comprend la participation de la CACP et des communes à l'ensemble des réunions organisées par le club commerce, à savoir 10 réunions thématiques et 10 rendez-vous conviviaux.

Article 2 :

DE PRECISER que les crédits sont inscrits sur l'exercice 2021 du budget principal sur l'opération 16END10315 -Animation Economique- Chapitre 011- Sous chapitre 90- Nature 6281

Cergy, le 9 avril 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210409-lmc157361-AR-1-1 Date de télétransmission : 21/04/2021 Date de réception préfecture : 21/04/2021
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 21/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 07-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : GEMAPI - TRAVAUX DE VALORISATION ÉCOLOGIQUE DU BASSIN DE LA LOUVIÈRE À COURDIMANCHE : AVANT-PROJET - FICHE FINANCIÈRE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

VU les lois MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences dans les domaines de la GEMAPI,

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 sur les délégations du Conseil au Président, et notamment sur l'approbation à partir de 500 000 euros HT des Avant – Projets pour les ouvrages d'infrastructures,

VU le rapport descriptif de l'Avant-Projet relatif à la valorisation écologique du bassin de la Louvière à Courdimanche proposé en annexe,

CONSIDERANT que les montants prévisionnels de l'opération tels que prévus au stade avant-projet sont de 553 354 € H.T. (soit 664 024 € T.T.C.), dont une part relative aux travaux de 494 666 € HT. (soit 593 599 € T.T.C.),

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'Avant-Projet pour les travaux de valorisation écologique du bassin

de la Louvière à Courdimanche.

Article 2 :

D'ENREGISTRER la fiche financière prévisionnelle telle qu'annexée.

Article 3 :

DE PRECISER que l'opération sera rattachée au budget GEMAPI, Opération I10RAP1002.

Cergy, le 8 avril 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210408-lmc157355A-AR-1-1 Date de télétransmission : 21/04/2021 Date de réception préfecture : 21/04/2021

Objet : GEMAPI - Travaux de valorisation écologique du bassin de la Louvière à Courdimanche - Validation de l'avant-projet et de la fiche financière

1. ENJEUX ET OBJECTIFS

Le bassin de la Louvière, à Courdimanche, exhibe une architecture particulière, typique des années 70. Ayant jusque-là une unique vocation hydraulique, ce bassin est fortement bétonné, ne laissant donc aucune place à la nature de s'installer.

Une première opération de remise en état (et d'évacuation des sédiments pollués) a été opérée suite à des pollutions aux eaux usées liées à des inversions de branchements sur le bassin versant associé ; ces inversions de branchement sont désormais résorbées grâce à l'action menée par le SIARP à cet effet.

Du point de vue écologique et paysager, l'objectif est de valoriser les berges du bassin afin notamment de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin, d'introduire une diversité floristique et faunistique mais également de rendre plus attractifs les abords du bassin d'un point de vue fonctionnel et esthétique.

Cet avant-projet porte donc sur l'amélioration d'un milieu existant en zone urbaine afin de lui permettre d'exprimer tout son potentiel écologique.

2. PRESENTATION DU PROJET, CALENDRIER ET MODALITES

La vocation première du bassin de la Louvière est le stockage et la régulation des eaux pluviales. Pour cette raison, le travail de reprise des berges a dû être adapté à une contrainte essentielle, qui est de ne pas modifier le volume de rétention du bassin.

Les travaux comprendront ainsi :

- la démolition d'une partie de la structure béton et la mise en place de terre végétale pour créer des berges favorables à la végétation. D'autres faciès de berges sont proposés ponctuellement (blocs de pierres, grave pour frayères etc...) afin de diversifier les habitats.
- La création d'un cocon verdoyant sur le talus, bordé de ganivelles qui exclut l'intrusion des usagers et offre un havre de paix pour la faune.
- L'aménagement d'une surverse pour sécuriser le fonctionnement hydraulique du bassin
- La création d'un cheminement d'agrément en terre-pierre situé sur le pourtour du bassin en haut de talus

Les travaux seront réalisés à l'automne 2021 pour une durée prévisionnelle de 5 mois afin de respecter les périodes de reproduction (faune) et de plantation.

3. IMPACT EN TERMES DE RESSOURCES

La fiche financière globale de l'opération est présentée en annexe et le montant total (études et travaux) est estimé à **553 354 € H.T.** (soit 664 024 € T.T.C.).

Compte tenu que ce projet porte sur la valorisation écologique d'un milieu aquatique, le budget nécessaire à cette opération est prévu au budget GEMAPI - Opération : I10RAP1002.

**Annexe 2 -FICHE FINANCIERE :
OPERATION DE VALORISATION ECOLOGIQUE DU BASSIN DE LA
LOUVIERE**

	Estimation des coûts au stade AVP	
	€ HT	€ TTC
Etudes		
Mission - Maitrise d'oeuvre	52 893 €	63 472 €
Mission CSPS	3 000 €	3 600 €
Aléas 5%	2 795 €	3 354 €
TOTAL Etudes	58 688 €	70 426 €
Travaux		
Aménagement écologique et paysager	471 110 €	565 332 €
Aléas 5%	23 556 €	28 267 €
TOTAL Travaux	494 666 €	593 599 €
TOTAL OPERATION	553 354 €	664 024 €
Subventions prévisionnelles		
AESN	Non éligible	- €
CD 95	Non éligible	- €
Region IDF	Non éligible	- €

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'C' or a thick, curved line. It starts from the top right, curves down and left, then curves back up and right, ending at the bottom right. The shape is positioned in the upper and middle portions of the page, leaving a white space at the bottom left where the contact information is located.

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergyponoise.fr